



Pietro Perrino  
Secrétaire général

Montréal, le 16 mars 2020

**PAR COURRIEL**

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 4 mars 2020**  
**N/D 2019-2020-041**

---

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information formulée par courriel et reçue à nos bureaux le 4 mars 2020. Vous désirez obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

*« je veux avoir accès aux comptes publics et vos budgets de dépenses. »*

Les comptes publics de la SQDC sont disponibles à l'onglet « publications » de notre site Internet.

En ce qui concerne les budgets de dépenses, nous ne pouvons malheureusement pas vous communiquer cette information puisqu'elle est visée par les articles 21, 22 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Pietro Perrino**

Responsable de l'accès à l'information

PP/cm